

## **Un étudiant peut-il faire une césure dans ses études ?**

Oui. Si vous êtes étudiant, vous pouvez suspendre votre formation d'enseignement supérieur pour avoir une expérience professionnelle ou personnelle. Cette période est appelée la césure . Durée, démarches pour en faire la demande, déroulement de la période : voici les informations à connaître sur la césure.

### **Quelle activité peut faire un étudiant pendant la césure ?**

La césure doit vous permettre d'avoir une expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience peut notamment prendre l'une des formes suivantes :

Formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle vous êtes inscrit

Expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage

Service civique (engagement de service civique en France ou à l'étranger, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration ou en entreprise, service volontaire européen)

Projet de création d'activité comme étudiant-entrepreneur

L'expérience peut donc être **rémunérée ou non**.

### **Quelle est la durée de la période de césure ?**

La césure doit durer **au minimum 1 semestre et au maximum 2 semestres** consécutifs.

Elle doit débuter en même temps qu'un semestre universitaire.

Elle peut commencer dès l'inscription dans une formation du 1<sup>er</sup> cycle et doit se terminer avant le dernier semestre de la fin de cette formation.

Une seule césure par cycle d'études est possible.

Si votre établissement le permet, vous pouvez faire plusieurs césures pendant votre cursus universitaire.

Si vous voulez interrompre la césure avant la fin prévue, le président ou le directeur de l'établissement doit donner son accord pour votre réintégration dans la formation.

### **Comment faire une demande de césure ?**

La période de césure intervient **à votre initiative**.

Chaque établissement d'enseignement supérieur détermine les éléments suivants :

Calendrier et procédure applicables aux demandes de césure

Documents que l'étudiant doit joindre à sa demande (par exemple : CV, lettre de motivation)

Organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant

La procédure diffère selon l'année d'études durant laquelle vous souhaitez faire une césure.

Vous devez transmettre votre projet au président ou au directeur de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit.

Vous indiquez la nature et les objectifs de votre projet, selon la procédure prévue par l'établissement.

Le directeur ou le président de l'établissement donnera son accord ou refusera votre demande en prenant compte la qualité et la cohérence de votre projet.

Vous devez transmettre votre demande sur la plateforme au **moment de la saisie et de la confirmation de vos vœux**.

La césure sera accordée ou refusée par le président ou le directeur de l'établissement **après votre inscription administrative**.

Le directeur ou le président de l'établissement donnera son accord ou refusera votre demande en prenant en compte la qualité et la cohérence de votre projet.

Si votre demande est acceptée, vous signez une convention avec l'établissement. Celle-ci doit comporter les informations suivantes :

Conditions de réintégration dans la formation

Dispositif d'accompagnement pédagogique

Règles de validation de la césure (par exemple, par l'attribution de crédits ECTS ).

### **Quels droits l'étudiant a-t-il pendant la période de césure ?**

Pendant tout la période de césure, vous restez inscrit dans votre établissement.

Vous conservez votre statut d'étudiant. Il vous donne les mêmes droits que les autres étudiants.

#### **Carte d'étudiant**

Pendant toute la période de césure, vous avez une carte d'étudiant.

#### **Frais d'inscription**

Si vous préparez un diplôme national, vous payez des droits d'inscription au taux réduit.

S'il ne s'agit pas d'un diplôme national (par exemple, diplôme d'université), vous payez des droits au taux normal.

#### **Bourse**

Votre droit à la bourse dépend de votre activité pendant la période de césure.

Vous pouvez bénéficier de la bourse pendant la césure. Vous devez en faire la demande comme les autres étudiants

Le président ou directeur d'établissement peut décider le maintien du droit à la bourse pendant la césure.

La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

**Quel accompagnement pédagogique peut bénéficier l'étudiant pendant la césure ?**

L'établissement dans lequel vous êtes inscrit vous accompagne dans la préparation de la césure. Il assure un encadrement pédagogique et vous accompagne pour l'établissement de votre bilan.

Selon votre projet, l'accompagnement pédagogique est renforcé pour vous permettre une évaluation des compétences acquises et la délivrance de crédits ECTS lorsque la convention le prévoit.

Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, votre réorientation vers un cursus de formation différent de celui que vous suiviez avant la césure.

**À noter**

si la césure donne lieu à l'attribution de crédits ECTS, ils s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à la fin de la formation.

**Inscription dans l'enseignement supérieur**

**Pour en savoir plus**

- [Parcoursup : les questions fréquentes](#)

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- [La césure, comment ça marche ?](#)

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

**Où s'informer ?**

- [Etablissement d'enseignement supérieur](#)

**Textes de référence**

- Code de l'éducation : articles D611-13 à D611-20

Période de césure



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)